

pération de l'amortissement comme un revenu. Je peux annoncer dès maintenant que nous allons présenter un amendement à cet égard à une date ultérieure, mais je demande au ministre d'examiner ce problème.

Il est une autre situation, sur laquelle nous devrions nous pencher, à savoir celle d'un cultivateur qui tente de réorganiser ses affaires, voire d'intensifier ses activités. S'il s'agit d'un cultivateur de céréales, il pourrait avoir envie de vendre une partie de ses terres et de réinvestir le capital en question dans des biens d'équipement, des bâtiments, du matériel ou quelque chose qui lui permettrait d'accroître son bétail sur pied. J'estime que, dans les cas de vente partielle de terres et de réinvestissement du capital dans l'entreprise agricole, il ne devrait pas y avoir d'imposition sur les gains de capital. Si je comprends bien la loi de l'impôt sur le revenu—et, si je fais erreur, je prie le secrétaire parlementaire d'éclairer ma lanterne avec la compétence qui est la sienne—du moment qu'une personne en viendrait à vendre une partie de ses terres, elle serait imposée aux taux relatifs aux gains de capital, et j'estime qu'il devrait y avoir dans cette loi une disposition qui permettrait le réinvestissement du capital dans l'entreprise agricole.

Les cultivateurs ont, il est vrai, pour calculer leurs impôts, le choix entre la comptabilité de caisse et la comptabilité d'exercice, et je pense que la plupart d'entre eux aimeraient mieux la première méthode, bien plus réaliste pour le calcul des impôts mais si, pour une raison ou une autre, ils sont obligés de passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, cela devrait se faire progressivement, à peu près comme pour les professions libérales. En effet, lorsqu'il s'agit d'immenses quantités de céréales à entreposer, le passage sans transition de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice pour le calcul de l'impôt sur le revenu pourrait bien entraîner la catastrophe et la faillite de l'intéressé. Puisque nous accordons ce privilège aux membres des professions libérales, j'estime qu'on devrait l'accorder aussi aux cultivateurs.

Je vois que je suis arrivé presque au bout de mon temps de parole et je sais que beaucoup d'autres députés voudront soulever d'autres questions, dont certaines que je n'ai pas abordées, étant donné la complication du bill. Avec un document épais comme quatre ou cinq catalogues d'Eaton, il va sans dire que les cultivateurs du pays ne sauront jamais sur quelle base on les impose.

M. Peters: Il n'y a pas d'illustrations dans le texte du bill non plus.

M. Downey: Le texte n'est pas illustré et 99 p. 100 des cultivateurs du pays ne sauront jamais sur quelle base on les impose. Il leur faudra s'en remettre à l'honnêteté de la bureaucratie et d'honorables serviteurs comme le secrétaire parlementaire ici présent pour leur interpréter le texte. C'est ainsi qu'ils seront traités dorénavant si ce document devient loi.

• (3.20 p.m.)

M. Gleave: Monsieur le président, le 25 octobre, la Fédération canadienne de l'agriculture a adressé une lettre au ministre des Finances, y adjoignant des exemplaires pour les membres du Parlement. En voici un passage:

Cette lettre a trait à vos amendements au bill C-259—ou plus précisément à ce que nous pensons être des omissions malheureuses dans ces amendements.

Nous n'avons reçu aucune réponse de votre part à la suite de notre mémoire du 30 août, proposant certains amendements

mineurs au bill afin de mieux servir les intérêts légitimes des cultivateurs.

A moins d'une erreur de notre part, due à la complexité des amendements présentés, à notre connaissance, aucune de nos propositions n'a été prise en considération. Nous espérons, cependant, que pressé par le temps, vous n'avez pu accorder à nos demandes toute l'attention requise, et que les amendements nécessaires seront apportés bientôt.

Les propositions essentielles que nous avons faites sont:

Le transfert de l'exploitation au sein de la famille à la suite d'une vente, d'un don ou d'un héritage, sans réalisation de gain en capital.

Le maintien du système du troupeau de base, selon lequel un tel troupeau est considéré comme un capital, ce qu'il est, en fait.

C'est l'un des articles à l'étude.

Une estimation plus équitable et plus libérale de l'exemption de \$1,000 annuelle des gains en capital de l'exploitation (pour remplacer, au choix, l'exemption pour la résidence principale), y compris son extension aux entreprises familiales.

Le maintien de l'amortissement linéaire actuel, au gré du cultivateur.

Ceci se rapporte à l'un des articles que nous étudions aujourd'hui.

Le réinvestissement des gains en capital provenant de la vente de biens agricoles dans la même exploitation, (qu'il s'agisse de terres, de bâtiments ou d'équipement) sans réalisation immédiate.

L'addition des pertes agricoles qui ne peuvent pas être déduites du revenu imposable, à la valeur des installations aux fins de gains en capital, jusqu'à concurrence de la somme des impôts et des intérêts sur les emprunts, comme on le prévoit, pour les cultivateurs amateurs uniquement, dans la nouvelle loi.

La lettre signalait aussi que le mémoire de la Fédération renfermait d'autres propositions mais que seules les plus importantes étaient énumérées, «et celles à propos desquelles nous espérons que vous apporterez des amendements au bill à l'étude maintenant au Parlement.» J'ai été quelque peu surpris de recevoir une lettre semblable qui condamne sans ambages les changements proposés dans l'imposition des cultivateurs. On prétendait que ce bill était une réforme fiscale. Si c'est effectivement le cas, il devrait simplifier le processus pour le contribuable.

Les nouvelles mesures fiscales devraient permettre au contribuable de continuer à exploiter son entreprise de manière efficace et pratique et de payer ses impôts au gouvernement du Canada. Dans le système social qui est le nôtre, tous les particuliers comprennent bien que lorsque l'on a un revenu imposable, il faudra payer des impôts. Même ceux qui n'ont pas de revenu imposable aux termes de l'impôt sur le revenu paient des impôts sous d'autres formes: les taxes de vente et autres impôts indirects. Sur le plan fédéral, c'est l'impôt sur le revenu qui est le principal et la plupart des gens s'attendent à devoir le payer.

Une caractéristique importante de l'impôt devrait être qu'il n'empêche en rien un particulier d'exploiter une entreprise ou un salarié ou un homme ayant une profession libérale de travailler normalement. L'impôt devrait plutôt faciliter les choses pour l'agriculteur au lieu de tout compliquer.

Je critique les propositions contenues dans le bill parce qu'elles vont compliquer les choses pour l'agriculteur-éleveur, je pense en particulier à l'Ouest du Canada. Il aura plus de mal à gérer normalement ses affaires et à essayer de suivre les lois fiscales du pays. Ces propositions placeront un nouveau poids sur les épaules des petits exploitants. Ceux-ci devront même souvent sans doute payer plus d'impôt que normalement, car ils ne pourront pas engager de comptables très spécialisés qui pourraient leur dire comment tirer le meilleur profit des dispositions fiscales.